**ULIS**

Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire

Un élève ayant une notification en Ulis est inscrit dans une classe de l’école, dont il fait partie intégrante (**classe de référence**). Il s’agit de la classe correspondant à l’âge de l’élève.

Lorsqu’ils ne sont pas en mesure de suivre les apprentissages de leur classe de référence (niveau ou rapidité des apprentissages, besoin de temps de répit, etc.), ils viennent en **regroupement** en **Ulis** et sont pris en charge par l’enseignant spécialisé. L’enseignant qui a en charge l’Ulis est **coordonnateur**.

« Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. » *(circulaire - BO août 2015)*

**Textes de référence :**

* La circulaire Ulis n° 2015-129 du 21/08/2015 définit les Ulis dans les 1ers et 2nd degrés.
* La loi n°2005-102 du 11 février 2005 indique que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire **ordinaire**.
* La loi du 8 juillet 2013 **d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République** a introduit dans le code de l’éducation le concept d’**école inclusive** et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarité des élèves en situation de handicap.

**Organisation :**

Les élèves appartenant au dispositif sont au nombre de 12, sauf dans les Ulis TSA (10 inscrits, souvent à mi-temps). Ils ont entre 6 et 12 ans et un niveau scolaire variant de début de maternelle à fin d’élémentaire.

C’est l’enseignant coordonnateur qui se base sur le PPS de l’enfant, les bilans, les évaluations et son profil, pour élaborer un **emploi du temps cohérent** et organiser les aides humaines. Il a 3 missions :

* *L’enseignement* aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l’Ulis
* La *coordination* de l’Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
* Le *conseil* à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Le temps de scolarisation de chaque élève de son dispositif varie en fonction des besoins et peut évoluer en cours d’année. Certains élèves sont principalement dans leur classe de référence, quand d’autres y passent un temps moins important. Les horaires d’école sont les mêmes que pour ses camarades de classe, mais un aménagement est fait afin de permettre des prises en charge extérieures régulières. Certains élèves ont des demi-journées libérées afin de bénéficier de soins adaptés, d’autres quitteront l’école un peu plus tôt, ou arriveront un peu plus tard… Cet aménagement de l’emploi du temps est nécessaire (tous les soins ne peuvent être réalisés le soir après une journée d’école, ou le mercredi !) et dépend de chaque élève.

Une demande de **transport** peut être faite (les Ulis peu nombreuses ne sont pas sectorisées), pris en charge par le Conseil Départemental. L’enfant est récupéré à son domicile et amené à l’école par un taxi, par exemple.   
Parfois plusieurs enfants bénéficient du même taxi, mais la durée du trajet ne doit pas être trop importante légalement. Il est bien sûr possible d’aménager ces transports et d’effectuer soi-même une partie des trajets. Ce transport est proposé dans le cadre des déplacements (école – domicile – soins).

**Fonctionnement :**

**Au sein de la classe** de référence, l’élève est souvent accompagné par une AESH (appartenant souvent au dispositif, ce qui permet une collaboration efficace entre les deux enseignants). L’enseignant est en lien avec le coordonnateur notamment pour mettre en place des aménagements spécifiques.

**Au sein du dispositif**, l’enseignant spécialisé offre une complémentarité des apprentissages de la classe, et met en place des aménagements (contenus, supports, rythme d’apprentissage, aménagement de la classe, outils spatio-temporels…) en fonction de chaque élève accueilli.

**Perspectives :**

Les Ulis sont implantées dans les **écoles**, les **collèges** et les **lycées**. Un élève bénéficiant du dispositif Ulis bénéficiera d’ESS tous les ans, permettant de réévaluer le parcours de l’enfant.

Bien souvent l’élève bénéficie du dispositif durant les 5 années d’école élémentaire. Cependant, certains élèves peuvent changer de notification en cours de scolarité :  
 - un élève qui au fil du temps arrive à un temps complet en classe de référence sans besoin de temps de regroupement dans le dispositif pourra demander une notification en classe ordinaire, avec aide humaine.  
 - un élève dont le profil relèverait d’une prise en charge médico-sociale peut être amené à intégrer une structure médico-sociale.

A la fin de l’école primaire, il est possible de continuer un parcours en Ulis collège, puis lycée. Les attentes sont principalement une bonne autonomie, ainsi qu’un niveau scolaire suffisant (minimum niveau CE2/CM1).